



Christophe KUNSCH

Expert - comptable
Commissaire aux comptes

A.A.C

15, Rue de Kerbloas
29200 BREST

**Rapport du Commissaire aux comptes
et à la transformation**
sur la transformation de la
SARL A.A.C
en SAS

Commissariat aux Comptes

Place Jean Monnet - 56270 Ploemeur - 02 97 85 45 20 - contact@alnea.bzh

SAS AACC au capital de 10 100 € - Société inscrite au tableau de la compagnie régionale des commissaires aux comptes Ouest-Atlantique
RCS Lorient 2005 B 884 - SIRET 484 956 198 00010

A.A.C

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €

Siège social : 15, Rue de Kerbloas

29200 BREST

494 946 528 RCS BREST

**RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL A.A.C EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS
SIMPLIFIÉE (SAS)**

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unique de l'associé, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2025, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 138 863 euros sur 12 mois d'activité, soit une hausse de 6 % par rapport à l'exercice précédent, un résultat net sur l'exercice de 9 745 euros et des capitaux propres de 70 505 euros.
- L'actif de la société au 30 septembre 2025 s'élève à la somme de 80 935 € et se décompose ainsi :

Immobilisations incorporelles	59 000 €
Immobilisations corporelles	2 050 €
Immobilisations financières	70 €
Stocks et en-cours	0 €
Créances	2 073 €
Autres créances	1 392 €
Disponibilités	14 717 €
Charges constatées d'avance	1 632 €
Total de l'actif	80 935 €

Les capitaux propres de la société au 30 septembre 2025 s'élèvent à la somme de 70 505 € se décomposent ainsi :

Capital social	10 000 €
Réserve légale	1 000 €
Autres réserves	49 760 €
Résultat de l'exercice en cours	9 745 €
Total des capitaux propres	70 505 €

Nous n'avons pas eu connaissance de risques particuliers de nature fiscale, sociale, juridique ou réglementaire susceptibles de remettre en cause notre appréciation de la situation de la société. Cette absence de risque significatif nous a été confirmée par la direction dans sa lettre d'affirmation en date du 29 juin 2026.

- L'endettement de la société au 30 septembre 2025 s'élève à la somme de 10 430 € et se décompose ainsi :

Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	0 €
Emprunts et dettes financières divers-compte courant d'associé	1 397 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 695 €
Dettes fiscales et sociales	2 246 €
Autres dettes	1 091 €
Total des dettes	10 430 €

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

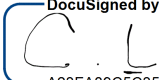
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Ploemeur,
Le 30 juin 2026,

Société ALNEVA,
Le Commissaire aux comptes,
Le Commissaire à la transformation,

Représentée par,
Monsieur Christophe KUNSCH,
Associé signataire

DocuSigned by:

A23FA89C5C354B4...